

TRAIL DU MARENSIN

REGLEMENT 15^e EDITION – SAMEDI 18 MARS 2023

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses.

Article 1 : L'organisation

L'association FEP Sports Nature Marensin organise le samedi 18 mars 2023 à Vielle Saint Girons la 15^{ème} édition du TRAIL DU MARENSIN dans le respect des règles techniques et de sécurités édictées par la FFA.

Article 2 : Catégories

Cette épreuve est ouverte aux licencié(e)s et non licencié(e)s à partir de la catégorie cadet (nés en 2007 et avant) pour le 10km, de la catégorie junior (nés en 2005 et avant) pour le 15km, de la catégorie école d'athlétisme (nées entre 2016 et 2010) pour le Pitchoun Trail et ouvert à tous pour la randonnée non chronométrée.

Article 3 : Les dossards

Les dossards seront remis le jour de l'épreuve à partir de 14h30 le samedi 18 mars 2023 au stade Yvonne Meister au bourg de Vielle, après présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou d'une licence FFA en cours de validité

Le dossard devra obligatoirement être porté afin qu'il soit parfaitement identifiable à tout moment.

Article 4 : Les parcours

La JAUGOTTE parcours de 10km, la MARENSINE parcours de 15km, le DEFI : 10km + 15km, la RANDONNEE parcours de 9km, le PITCHOUN TRAIL de 700 à 1500 mètres.

Les départs se feront à Saint Girons Plage (sauf pour le Pitchoun Trail qui se fera du stade de Vielle Saint Girons). Les arrivées seront jugées au stade Yvonne Meister du bourg de Vielle.

Les parcours empruntent des sentiers, des monotraces, la plage océane et quelques rares jonctions goudronnées. L'accompagnement en VTT ou autre est interdit, seuls les véhicules officiels pourront circuler sur le parcours.

Chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs pourront être amenés à modifier le parcours voir à annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation s'engage à rembourser les frais d'engagement des concurrents.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

Article 5 : Les horaires de départ

15h00 départ du PITCHOUN TRAIL (stade Yvonne Meister bourg de Vielle) ;

17h00 départ de la JAUGOTTE 10km (plage de Saint Girons) ;

17h15 départ de la RANDONNEE 9km (plage de Saint Girons) ;

19h15 départ de la MARENSINE 15km (plage de Saint Girons). Course nocturne, **lampe frontale OBLIGATOIRE**. L'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas d'incident survenant aux coureurs ne portant pas de lampe frontale tout au long de la course.

Article 6 : Transferts en BUS

L'organisation met en place un transfert gratuit (pour les coureurs et randonneurs) vers la ligne de départ à Saint Girons plage :

- 3 navettes au départ du stade Yvonne Meister pour le 10km et la randonnée : 16h15 / 16h30 / 16h45 ;

- 2 navettes au départ du stade Yvonne Meister pour le 15km : 18h30 et 18h45.

Article 7 : Kilométrage

Il pourra être indiqué par les signaleurs.

Article 8 : Ravitaillement

Fidèle à l'esprit trail, les courses se dérouleront en autosuffisance : il y aura 1 ravitaillement liquide pour le 10km et la randonnée et 1 ravitaillement liquide/solide pour le 15km.

Les coureurs surpris à jeter des déchets dans la nature ne seront pas classés, des points de contrôle seront établis sur le parcours.

Article 9 : Droit à l'image / loi « Informatique et Libertés »

Les participants autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayant droit (tels que partenaires et médias) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prise à l'occasion du Trail du Marensin 2023, sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Conformément à la loi « informatique et libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur les sites.

Pour la FFA, les participants peuvent faire la demande directement à l'adresse électronique cil@athle.fr

Article 10 : Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance propre à l'évènement mais chaque concurrent devra être couvert par sa propre assurance.

Article 11 : Engagement

L'engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelques motifs que ce soit.

Seules seront acceptées les licences FFA en cours de validité, les non licenciés doivent impérativement fournir un certificat médical portant la mention « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an.

Les certificats ne seront pas rendus.

Pour la randonnée aucun certificat médical n'est demandé.

L'inscription au Pitchoun Trail doit être accompagnée d'une autorisation parentale.

Article 12 : Tarif inscription

PITCHOUN TRAIL : gratuit (inscription sur place le samedi 18 mars 2023)

Les inscriptions se font sur le site internet de PB Organisation : www.pb-organisation.com. Elles sont limitées à 500 coureurs.

La RANDONNEE : 5 €

La JAOUGOTTE 10km : 10 €

La MARENSINE 15km : 15 € (**lampe frontale OBLIGATOIRE**). L'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas d'incident survenu aux coureurs ne portant pas de lampe frontale tout au long de la course.

Le DEFI (la JAOUGOTTE + la MARENSINE) : 25 €

Un supplément de 5€ sera demandé pour l'inscription sur place, le jour de l'évènement.

Article 13 : Récompenses

Un souvenir au choix sera offert à tous les participants lors de la remise du dossard.

Récompenses aux trois premiers hommes et trois premières femmes au scratch du 10km et du 15km et aux premier(e)s de chaque catégorie hommes et femmes (pas de possibilité de cumuler scratch et catégorie sur une même course).

Récompenses aux trois premiers hommes et trois premières femmes au scratch du DEFI (possibilité de cumuler scratch du 10 km, du 15 km et du DEFI).

Tirage au sort de lot pour tous les participants (courses et randonnée). Aucune récompense du tirage au sort ne sera donnée si le participant est absent lors du tirage.

Article 14 : Résultats

Les résultats seront disponibles sur le site internet de PB Organisation : www.pb-organisation.com

Article 15 : Accidents / vols

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, en cas de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, en cas de vol d'affaire personnelle pendant la durée de l'épreuve.

Article 16 : Sécurité

Un médecin sera présent et/ou disponible pendant toute la durée de l'évènement, assisté par un organisme de premiers secours véhiculé. Un membre de l'organisation fermera chaque épreuve.

La lampe frontale est OBLIGATOIRE pour la MARENSINE.

Article 17 : Règles sanitaires

L'évènement sera soumis aux règles sanitaires en vigueur le 18 mars 2023 pour les manifestations sportives extérieures.

Article 18 : Barrière horaires

Une barrière horaire est fixée pour les 2 courses :

La JAUGOUTTE 18h40 / La MARENSINE 22h00. Les coureurs arrivés après cet horaire au stade Yvonne Meister seront déclarés hors course et ne seront pas classés.

Article 19 : Informations

<http://traildumarensin.free.fr>

FACEBOOK : Les traileurs du Marenin

06 89 24 70 01 (Nicolas CADIS)